

AVIS PUBLIC

2015-011

Promulgation du règlement 396-2014

Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

Le règlement n° **396-2014, relatif au traitement des élus municipaux**, a été adopté suivant la résolution 2015-151, prise lors de la 6^e séance ordinaire de l'année 2015 tenue le 8^e jour de juin 2015.

Le règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; Soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 6^e jour de juillet 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 6 juillet 2015.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 6^e jour de juillet 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay